



Groupe de Travail Climat REDD Rénové
GTCRR
COORDINATION NATIONALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesdames et Messieurs de la Presse,

Dans l'approche de la gestion concertée des ressources naturelles, la société civile environnementale réunie au sein du Groupe de Travail Climat REDD Rénové, GTCRR en sigle, qui est l'interlocuteur attitré du Gouvernement de la RDC dans les domaines de l'environnement, des forêts et du changement climatique vient de constater une fois de plus l'affût sensationnel de Greenpeace Africa sur le un million d'hectares de forêts qui seraient attribués à une société américaine au mépris de la loi.

C'est toujours et surtout pendant les moments où l'attention des patriotes congolais est tournée vers les enjeux vitaux de la Nation, que Greenpeace Africa détourne l'attention de la communauté par des incohérents argumentaires dénoués de toutes véracité.

I. Parlant de la violation de la loi dans l'attribution des concessions forestières à la société américaine WWC, Greenpeace devra savoir que les **Code forestier** et ses mesures d'application ne prévoient pas l'attribution des concessions forestières aux entités étrangères (Article 82);

II. De la superficie forestière octroyée, ce qui est vrai, les estimations tendancieuses de Greenpeace Afrique présentées d'une manière globale, ne sont ni cohérentes et moins encore objectives.

- D'où vient le 1 million d'hectares de forêts attribuées à WWC ?
- Où sont ces forêts octroyées à une même société WWC illustrant un million d'hectares ?

III. En ce qui concerne les concessions attribuées sous Madame La ministre d'Etat et ministre de l'Environnement, le GTCRR signale :

1. ERA Congo Sarl: 188.835 ha dans le Territoire de Basankusu,
2. SORFA Congo Congo Sarl: 114.000 hectares dans le territoire de Bikoro et 282.950 ha dans le territoire de Basoko,
3. WWC Congo Sarl: 299.995 hectares dans le territoire de Businga.

Ces 3 entités congolaises évoquées n'ont pas les mêmes actionnaires et ont été enregistrées distinctement au Guichet Unique. Il est à noter également, qu'aucune de ces trois entités congolaises ne dispose de concessions d'une superficie supérieure à 300.000 hectares d'un seul tenant ou de plus de 500.000 hectares de plusieurs tenants.

En dépit des allégations tendancieuses et olfactives de Greenpeace Africa, le GTCRR estime qu'il n'y a eu aucune violation de la loi au titre de la superficie octroyée.

Les Experts du GTCRR déployés dans les sites confirment l'octroi d'un total de 885.125 hectares pour les trois sociétés, contrairement aux affirmations de Greenpeace Africa.

IV. Concernant le cautionnement, le même article 82 du Code Forestier sus-évoqué stipule dans son alinéa 2 que le but du cautionnement est de « garantir le paiement de toute indemnité dans le cas où les activités sont susceptibles de causer un dommage ou s'il est à craindre que ses ressources ne soient pas suffisantes pour assurer ses activités ». Dans le cas d'espèce, les trois sociétés dont question ont présenté au Ministre et à la Société Civile environnementale, des extraits de compte en banque en RDC ayant des sommes suffisantes pour la conduite de leurs activités. La non-exigence du cautionnement n'était donc pas un « bonus », contrairement aux affirmations de Green Peace Africa.

La société civile environnementale réunie au sein du Groupe de Travail Climat REDD Rénové regrette qu'à chaque fois que Greenpeace Africa publie un article qui touche aux questions environnementales, elle ne consulte pas la Société Civile nationale pour émettre ses avis et considérations ; elle qui suit de très près chaque domaine d'activités concernant la vie des Communautés locales et des Peuples Autochtones pygmées.

Fait à Kinshasa le 10 Avril 2024

Pour le GTCRR
Guy kajemba
Coordonnateur National